



**LISTE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Bureau communautaire du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 22 juin
à 18 heures 30 minutes, le Bureau communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 16 juin 2023

Etaient présents :

AUDOUBERT René, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, CUSSOL Roselyne, DEGA Gilbert, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, LEFEBVRE Patrick, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYLIES Charles, SALAT Éric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre.

Etaient excusés :

BAUDINIÈRE Julien, DANES Richard, DALLARD Jean-Michel, DEJEAN Daniel, DELOR Carole PAYEN Éric, NAYA Anne-Marie, SENECLAUZE Christian, VARELA Marie-José, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient invités :

MENER Emilie (absente)

Etaient absents :

Pouvoirs :

NAYA Anne-Marie (pouvoir donné à Denis TURREL).

Secrétaire de séance : CONDIS Sylvette

Nombre de délégués titulaires : 35

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 25

Pouvoirs : 1

Délibération B20230622_077 Rapprochement des syndicats de rivière

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à la majorité :

- D'émettre un avis favorable à un éventuel rapprochement entre le SMIVAL et le SMBVA ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à soutenir cette position et signer tout acte en ce sens.

23 Voix POUR
0 Voix CONTRE
2 ABSTENTIONS (Frédéric BIENVENU et Max CAZARRÉ)

Délibération B20230622_078 Parc Activestre 2 – Cession du lot H à la SAS D&K TECH

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- De céder le lot H du parc d'activités Activestre 2 à la société SAS D&K TECH ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;
- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 1 719 m² au prix de 22,00€ HT / m², soit 37 818 € HT ;
- De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbone, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

25 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération B20230622_079 Zone d'activité de Naudon – Cession du lot 6B à la SAS PRODIROX

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- De céder le lot 6B de la zone d'activité Naudon à la société SAS PRODIROX ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;
- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 4 712 m² au prix de 20,00€ HT / m², soit 94 240€ HT ;
- De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbone, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

25 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération B20230622_080 Attribution de subventions au titre du règlement communautaire d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises – Programmation 2023

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer au titre du règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprises – programmation 2023, une subvention de 5 868,18 € à la SARL FLARR ou toute autre personne morale

se substituant à la société, sachant que 2 992,77 € seront apportés par la Communauté de Communes du Volvestre et 2 875,41 € seront versés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de cofinancement correspondantes avec Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec chaque représentant de l'entreprise ou de l'association, le représentant de la SCI, s'il y a lieu et le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'il participe, une convention d'attribution précisant les engagements de chacune des parties.

25 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération B20230622_081 Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général)

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communautaires aux propriétaires éligibles au règlement des aides à l'amélioration de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau ci-annexé à la présente délibération ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

25 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

A Carbonne le 13 avril 2023